



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

**OBJET : ORGANISATION DE « METS TES BASKETS » - REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – VENDREDI 12 AVRIL 2024**

NOUS, Catherine SEGUIN, pour le Maire empêché de la Ville de Peymeinade,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17 et L2212-1,
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale ;
CONSIDERANT l'organisation de « Mets tes baskets » par l'école Mirabeau ;
CONSIDERANT que cette manifestation se déroule le vendredi 12 avril 2024 ;
CONSIDERANT le parcours retenu afin d'accueillir cet événement ;
CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de régler les accès aux lieux de l'événement, d'assurer la sécurité publique, de régler le stationnement et la circulation aux abords du parcours ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

La manifestation « Mets tes baskets » aura lieu le vendredi 12 avril 2024 de 9h00 à 11h30.

ARTICLE 2 :

Le Chemin du Suye de l'entrée du site Daudet jusqu'au numéro 10 sera fermé à la circulation le vendredi 12 avril 2024 de 9h00 à 11h30.

Les riverains seront informés les jours précédents la manifestation de cette restriction les invitant ainsi à prendre leurs dispositions.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et un panneau de déviation sera mis en place incitant les personnes à emprunter un autre itinéraire.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit sur les emplacements, le long des cours de tennis, situés Chemin du Stade de 08h00 à 11h00.

Certaines courses passant par le Parc Daudet et utilisant l'espace général du site, le parking ne sera pas accessible et aucun véhicule ne devra s'y trouver en stationnement de 08h00 à 11h00.

ARTICLE 4 :

Les périmètres concernés seront banalisés et des barrières de sécurité munies d'affichettes informant les usagers seront mises en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que l'ordre et la tranquillité publique ne soient troublés.

ARTICLE 6 :

Le personnel de la Police Municipale sera posté à des endroits stratégiques du cross permettant ainsi de veiller à son bon déroulement et de garantir la sécurité des participants.

ARTICLE 7 :

En cas de troubles au bon déroulement de cette manifestation, la Police Municipale pourra y mettre fin sans qu'aucune réclamation ne puisse être exercée. Elle pourra également recourir aux forces de Gendarmerie si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon les réglementations en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, l'école Mirabeau, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 20 mars 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Catherine SEGUIN

